

Procès-verbal **de la séance du Conseil municipal** **du 29 janvier 2015**

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, maire.

Présents : M. MASSON maire, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, Mme THIRARD 4^{ème} adjointe, M. PELLETIER 5^{ème} adjoint, Mme SALIN 6^{ème} adjointe, Mme RICHE, Mme PILON, Mme HUET-CAILLARD, Mme DOUCET, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. GRANGER, M. DEBUSNE, M. LOUIS, M. HOUDIERE, M. BURIC.

Absents représentés : M. KIBLOFF (pouvoir à Mme SARRAZIN), M. CAILLARD (pouvoir à M. MASSON), M. MONACO (pouvoir à Mme THIRARD), M. BROUARD (pouvoir à M. PELLETIER), Mme GAUDIN (pouvoir à Mme SALIN), Mme HERMELEINE (pouvoir à M. LOUIS).

Absents non représentés : M. VOUZELAUD.

Secrétaire de séance : M. DEBUSNE.

Les procès-verbaux du Conseil municipal du 27 novembre 2014 et du 17 décembre 2014 sont approuvés à l'unanimité

I - Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)

Monsieur Masson détaille, pour information des Conseillers municipaux, en particulier les nouveaux élus, le cycle annuel budgétaire qui débute par le débat d'orientation budgétaire prévu au Code général des collectivités territoriales. Son utilité réside dans la détermination des orientations budgétaires et des choix majeurs pour le budget à venir. Il est une formalité substantielle et doit être débattu en Conseil municipal dans un délai maximum de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il donne ensuite lecture du document, transmis à chacun des conseillers, pour servir de support au Débat d'Orientation Budgétaire, selon le plan suivant :

- Perspectives économiques 2015. Projet de loi de finances : les concours financiers de l'Etat
- Analyse financière de la commune : exercice 2013
- Evolution des emprunts
- Les orientations et perspectives du budget 2015
- Les conclusions,

Après avoir insisté sur l'évolution négative de la Dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat qui va poser d'épineux problèmes aux communes pour boucler leur budget dans les années à venir, il invite le Conseil municipal à débattre.

II - Demande de subventions pour le financement des travaux d'investissement 2015

Après avoir écouté Monsieur le Maire préciser les conditions de subventionnement des travaux communaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **Approuve** le projet de réalisation des travaux de voirie 2015 : réfection de trottoirs – réfection de chaussées (pontages de fissures – enrobés coulés à froid – enrobés coulés à chaud), pour un montant de 114 232,00 €uros hors taxes – soit : 137 078,40 €uros toutes taxes comprises.

Sollicite à cet effet une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au titre du Fonds d'Aides aux Communes pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

⇒ Montant des travaux	114.232,00 €uros H.T.	
⇒ Subvention F.D.Ai.C. (30 %)	34.269,60 €uros
⇒ Emprunt (30 %)	34.269,60 €uros
⇒ Autofinancement	68.539,20 €uros
⇒ T.V.A.	<u>22.846,40 €uros</u>	
Total T.T.C.	137.078,40 €uros	137.078,40 €uros

2. **Approuve** l'opération : aménagement de sécurité – route de Vaugelan et rue des Quatre Vents pour un montant de 26.776,57 €uros Hors Taxes – soit : 32.131,88 €uros Toutes Taxes Comprises.

Sollicite à cet effet une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au titre du Fonds d'Aides aux Communes pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

⇒ Montant des travaux	26.776,57 €uros H.T.	
⇒ Subvention F.D.Ai.C. (30 %)	8.032,97 €uros
⇒ Emprunt (30 %)	8.032,97 €uros
⇒ Autofinancement	16.065,94 €uros
⇒ T.V.A.	<u>5.355,31 €uros</u>	
Total T.T.C.	32.131,88 €uros	32.131,88 €uros

3. **Approuve** le projet de réalisation des travaux de construction d'une salle Multisports, pour un montant de 333.334,00 €uros Hors Taxes – soit : 400.000,00 €uros Toutes Taxes Comprises.

Sollicite à cet effet une subvention pour cette réalisation auprès de :
Monsieur le Préfet dans le cadre de la D.E.T.R.,
Monsieur le Président de la région,
de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche-Gouet dans le cadre des fonds de concours.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

⇒ Montant des travaux	333.334,00 €uros H.T.	
⇒ Subvention F.D.Ai.C. (20 % de 150.000)	30.000,00 €uros
⇒ Subvention D.E.T.R. (20 %)	66.666,00 €uros
⇒ Subvention Région (20 %)	66.666,00 €uros
⇒ Fonds de concours de la Communauté de Communes du Perche-Gouet	20.000,00 €uros
⇒ Emprunt	100.000,00 €uros
⇒ Autofinancement	116.668,00 €uros
⇒ T.V.A.	<u>66.666,00 €uros</u>	
Total T.T.C.	400.000,00 €uros	400.000,00 €uros

III - Tarifs complémentaires Jazz de Mars

Le **Conseil municipal**,

Vu la régie de recettes des manifestations culturelles communales :

Vu sa délibération n° 16 du 27 avril 2010 fixant les échelles de tarifs pour les manifestations, évènement et animations culturels organisés dans le cadre d'une gestion communale ;

Vu la soirée « *Jazz de mars* » organisée par la commune et Jazz en réseau le vendredi 03 avril 2015 et pour laquelle un tarif d'entrée de 8 Euros à été fixé ainsi qu'un tarif spécial à 5 Euros pour les spectateurs de plus d'un spectacle sur le département ;

Après en avoir délibéré :

- ✓ **Fixe** une échelle de tarifs pour l'ensemble des manifestations et animations culturelles et sportives communales, de 1 à 50 Euros

IV - Vente de terrain

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance d'un habitant de la résidence de la pépinière qui souhaite se porter acquéreur d'un espace public engazonné situé en bordure de sa propriété, avenue Louis Denis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer la vente de cette surface de 230 m² au prix de 11.500 €, frais de notaire et de bornage pris en charge par l'acquéreur.

Un courrier sera adressé au demandeur pour lui signifier l'avis du Conseil municipal. Une délibération sera prise ultérieurement après avis du demandeur et information de ses projets concernant ce terrain.

V - Convention avec le Centre de gestion pour participation de la commune aux procédures risque santé/prévoyance et prestations sociales

Le Maire, informe que les lois n° 2007-148 du 2 février dite de modernisation sociale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ont :

- rendu obligatoire l'action sociale dans les collectivités et établissements publics,
- reprécisé la notion d'action sociale au sein des collectivités territoriales,
- donné la possibilité aux Centres de Gestion de souscrire des contrats dans ce domaine au profit des agents des collectivités qui le souhaitent.

Ainsi, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il est précisé en outre, que sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, cette participation tenant compte (sauf exception), de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Enfin, les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'action sociale pour les employeurs publics constitue une opportunité pour renforcer la gestion des ressources humaines dans les organisations territoriales : **améliorer l'attractivité, fidéliser** les équipes en place, **stabiliser l'absentéisme, renforcer la motivation et le sentiment d'appartenance à une structure collective.**

Cela d'autant plus dans un contexte de tensions sur le marché du travail : nombre d'emplois vont être partiellement ou totalement renouvelés dans les cinq à dix ans qui viennent du fait des départs en retraite. En outre, les recrutements s'avèrent délicats sur certains métiers (finances, comptabilité, direction de service technique, secrétariat de mairie etc...).

La collectivité est libre de choisir entre plusieurs modalités pour délivrer des prestations sociales :

- le faire en direct sans intermédiaire,
- externaliser auprès d'un prestataire (organisme ou contrat cadre porté par le Centre de Gestion),
- le faire par l'intermédiaire d'un Comité des Œuvres Sociales (ou Amicale du personnel),
- « mixer » entre ces différentes possibilités.

Le Centre de Gestion d'Eure et Loir a mis en place un contrat cadre depuis 2011, le PASS Eurélien, ayant pour finalité d'une part de permettre à certaines collectivités de mettre en place des prestations ; d'autres part d'offrir aux collectivités ayant déjà un système en place, un choix élargi.

Ce contrat arrivant à échéance, le Centre de Gestion s'apprête à relancer un appel d'offres, pour le compte des collectivités qui le mandateront, sans que cela contraigne les collectivités à l'issue de la consultation à venir dans le dispositif proposé. La collectivité reste libre de poursuivre avec son dispositif actuel, ou de se laisser le temps de la réflexion, la collectivité pouvant venir dans le contrat cadre, à n'importe quel moment durant la durée de vie du contrat.

L'intérêt de se joindre à la procédure est de pouvoir bénéficier d'une offre supplémentaire, en donnant les capacités au Centre de Gestion de négocier avec les candidats (plus les potentiels bénéficiaires des prestations sociales sont nombreux, plus l'offre faite peut être intéressante, pour les collectivités comme pour les agents).

A contrario, le fait pour la collectivité de ne pas se joindre à la procédure, en mandatant le Centre de gestion, l'exclue de ce futur contrat cadre pour toute sa durée de vie (soit 5 ans).

Le Maire propose à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu les lois n° 2007-148 du 2 février dite de modernisation sociale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir en 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat cadre en matière d'action sociale qui sera lancée en 2015, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016,
- ✓ **prend acte** que la nouvelle offre lui sera soumise préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat cadre souscrit par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- ✓ **prend acte** que la mise en œuvre de la procédure ainsi que la gestion du contrat par le Centre de Gestion pourra donner lieu à des frais de gestion, décidés par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Maire, informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce financement n'est en aucun cas obligatoire.

Le décret met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'intérêt de cette convention est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leur agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule de financement choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion d'Eure et Loir a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation qui portera sur le risque santé ; Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de Gestion d'Eure et Loir se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2016.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le Centre de Gestion d'Eure et Loir va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- ✓ **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ✓ **prend acte** que la mise en œuvre de la procédure ainsi que la gestion du contrat par le Centre de Gestion donne lieu à des frais de gestion, dont les montants annuels sont fonction du nombre d'agents de la collectivité :

Nombre d'agents (tous statuts)	Convention pour le risque santé
Moins de 10 agents	30 Euros
10 à 29	75 Euros
30 à 99	120 Euros
100 et plus	180 Euros
Collectivités non affiliées	500 Euros

Dans l'hypothèse où la collectivité ne signerait pas la convention de participation, un montant égal au montant annuel sera dû par la collectivité au Centre de Gestion.

INFORMATIONS DIVERSES

☒ Monsieur MASSON donne communication :

- ✓ Du projet de rond-point avenue Gallieni qui est à l'étude au Conseil général et dont la réalisation, financée à 40 % par la commune, pourrait débuter en 2016.
- ✓ De sa présence en tant que suppléant de M. TEROUINARD au sein du binôme et des remplaçants candidats aux élections des conseillers départementaux de mars prochain.

TOUR DE TABLE

- Nathalie SALIN rend compte du résultat du brainstorming organisé par le Conseil Municipal des Jeunes qui a rapporté 150 € versés aux aînés de la maison de retraite.

Nathalie RICHE et elle-même souhaite à Lucie POUET, chargée de communication qui a muté pour une autre commune beaucoup de réussite pour la suite de sa carrière.

- Françoise THIRARD annonce la soirée « jazz de mars » le 03 avril 2015 et aborde les problèmes de créneaux horaires à la salle des sports.
- Marie-Claude SARRAZIN regrette que personne de la municipalité n'ait été invité au vernissage de l'exposition d'« aquarelle en perche » suite à un problème de transmission des invitations par l'O.T.I.

Fin de séance : 22 heures 50